



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 juillet 2016
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Nairobi

17-22 juillet 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. À sa 287^e séance plénière, le 17 juillet 2016, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Barbade, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Kazakhstan.
2. La Commission s'est réunie le 20 juillet 2016.
3. M. Lizwi Nkombela (Afrique du Sud) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 20 juillet 2016. Des pouvoirs émanant du Chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été communiqués par 93 États. La désignation des représentants de 52 États avait été communiquée au Secrétaire général de la CNUCED par lettre, par note verbale ou par télécopie émanant de la Mission permanente à Genève ou à New York ou de l'ambassade à Nairobi des États considérés.
5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, le Président a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, seraient présentés rapidement au Secrétaire général de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.
6. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après:

« Pouvoirs des représentants à la quatorzième session de la Conférence
La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,
Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. ».
7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

